



**MINISTÈRE
CHARGÉ
DES TRANSPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



*Service Technique des Remontées Mécaniques
et des Transports Guidés*

Saint Martin d'Hères, le 13/11/2020

Département Agréments Outils Tapis

AVIS DU S.T.R.M.T.G

AVTA_19_10_P

Délivré à :

FICAP
23, rue Albert Einstein
77480 BRAY SUR SEINE

et relatif à :

Tapis roulant de station de montagne type « FUNSPEED 1200 ».

Indice	Année	Nature des modifications
A	2010	Avis d'origine.
...
N	2017	Correction d'une erreur sur les références des documents constructeur.
O	2018	Prise en compte de modifications électriques et de documents.
P	2020	Prise en compte de modifications de l'armoire électrique et de documents.

I - OBJET DE L'AVIS :

Le présent avis concerne le modèle de tapis "FUNSPEED 1200".

Il porte sur la conformité de la conception du modèle de tapis à l'arrêté du 29/09/2010 modifié et au guide technique du STRMTG, tant du point de vue de la solidité que de la fonctionnalité.

II - CONDITIONS DE VALIDITE DE L'AVIS :

Le présent avis est délivré en application :

- de l'article R.342-28 du code du tourisme,
- du décret n° 2010-1580 du 17 décembre 2010 relatif au service technique des remontées mécaniques et des transports guidés,
- de l'arrêté du 29 septembre 2010, modifié, relatif à la conception, à la réalisation, à la modification, à l'exploitation et à la maintenance des tapis roulants mentionnés à l'article L.342-17-1 du code du tourisme,
- des instructions techniques contenues dans le "guide technique tapis roulants de stations de montagne" du STRMTG, version 2 du 13/07/2017.

Cet avis ne porte pas sur les dispositifs propres à la sécurité des travailleurs (par exemple les boîtiers maintenance amont et aval) qui sont soumis aux exigences de sécurité ou de protection des personnels issues d'autres réglementations, notamment celle prévue par le Code du travail.

III - DESCRIPTION :

Le dispositif sur lequel porte le présent avis est décrit dans les documents du dossier d'exploitation.

L'appareil est un tapis roulant à bande transporteuse continue. Il est constitué d'un module de départ, de plusieurs modules intermédiaires, et d'un module d'arrivée comportant le mécanisme d'entraînement.

L'installation peut être équipée d'un système de tension en gare aval et/ou d'un système de tension "en danseuse" (par contrepoids) en sortie de gare amont.

Le tapis peut être équipé d'un système de débarquement dit "mixte" (avec débarquement frontal et/ou débarquement latéral à l'aide de rambardes de débarquement fixes).

Les fonctionnalités prises en compte sont énumérées dans le tableau ci-après :

<i>Fonctionnalités</i>	<i>Prises en compte</i>
- Bande continue	Largeur : 500 à 1200 mm
- Puissances	22 kW à 150 kW
- Arrêt et redémarrage depuis la gare aval (facultatif)	OUI
- Poste de commande déporté (facultatif)	OUI
- Redémarrage automatique gestion flux (facultatif)	OUI
- Redémarrage automatique trappe de sécurité (facultatif)	OUI
- Débarquement latéral (facultatif)	OUI
- Galerie (facultatif)	NON

IV - DEROGATION A LA REGLEMENTATION TECHNIQUE :

Le modèle d'installation décrit ci-dessus, et objet du présent avis, a fait l'objet d'une dérogation à l'article 22 de l'arrêté du 29 septembre 2010 modifié relatif à la conception, à la réalisation, à la modification, à l'exploitation et à la maintenance des tapis roulants mentionnés à l'article L.342-17-1 du code du tourisme.

Cette dérogation ne concerne que les tapis de modèle FUNSPPEED 1200 **situés sous galerie**, et porte sur les boutons d'arrêt d'urgence situés dans les zones d'embarquement et de débarquement, qui peuvent alors ne pas être « à accrochage ».

La dérogation, accordée le 28 septembre 2016 par le ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, valide les mesures compensatoires suivantes :

- poste de commande déporté doté d'un système vidéo de qualité supérieure, permettant une bonne visualisation de l'ensemble de la ligne du tapis roulant situé sous galerie, notamment des zones d'embarquement et de débarquement sur lesquelles sont implantés les boutons d'arrêt concernés.
- respect par l'exploitant de consignes d'exploitation claires (mise en place d'une procédure écrite et formation des opérateurs). Ces consignes doivent préciser la procédure à suivre par l'opérateur avant le réarmement à distance d'un bouton d'arrêt d'urgence, et doivent rappeler l'obligation de se déplacer sur place si l'opérateur n'est pas certain de la fin de l'incident ayant conduit au déclenchement d'un bouton d'arrêt par un usager.

IV - CONDITIONS D'UTILISATION :

La conformité des différents éléments du dossier d'exploitation devra être vérifiée pour chaque installation, et en particulier la vérification par des essais adaptés du bon fonctionnement et du réglage des différents dispositifs de sécurité.

L'exploitation doit se faire dans les conditions suivantes :

- les caractéristiques de l'installation sont limitées aux valeurs suivantes :
 - vitesse maximale : 1,2 m/s
 - pente maximale de l'installation : 25 %
 - longueur déterminée par le calcul pour chaque appareil en fonction du type de moto-réducteur frein et des caractéristiques géométriques.
- le montage et l'implantation sont conformes aux documents contenus dans le dossier d'exploitation.
- les documents FICAP relatifs à la trappe de sécurité (FTR02-NI-R05) et au système de tension en danseuse (FUNSPEED-NI-TD), contenant notamment les contrôles quotidiens spécifiques à ces composants, doivent être respectés.
- le document FICAP « Procédure d'essais complémentaire » (FUNSPEED-NI-PEC-R00) contient les contrôles annuels spécifiques à la conception « grande vitesse » du tapis roulant, et doit être déroulé à la réception du tapis, puis à chaque inspection annuelle.

V - PRECONISATIONS POUR LES MAITRES D'OEUVRE :

Les maîtres d'œuvre vérifieront que les conditions d'utilisation visées au chapitre ci-dessus sont respectées.

Les documents relatifs à l'architecture électrique du tapis, validés par cet avis et cités dans le dossier d'exploitation (cf. VI ci-après) sont des documents de référence comportant toutes les options possibles. Les documents applicables pour chaque tapis seront issus de ces documents génériques, mais peuvent comporter une référence différente. Néanmoins, ils doivent mentionner la référence du document générique dont ils sont issus.

Pour le respect des exigences de l'article 7 de l'arrêté du 29/09/2010 modifié et du guide (non-accès aux parties en mouvement) la conception FICAP validée par le présent avis comporte une protection latérale rigide descendant jusqu'au niveau supérieur des bastinges bois ou longrines bétons. Le cas échéant, en fonction de l'implantation du tapis, des capotages complémentaires (tôles ou bâches) devront être rajoutés afin de ne permettre aucun accès aux parties en mouvement. Le maître d'œuvre devra donc vérifier que l'ensemble des capotages est suffisant pour ne permettre aucun accès aux parties en mouvement, et notamment que les éventuelles bâches sont maintenues au sol de manière continue (afin qu'une personne manipulant cette protection sans outils ne puisse pas accéder aux parties en mouvement). Cette inaccessibilité doit être pérenne (ne doit notamment pas dépendre de la présence de neige, de bottes de pailles...)

Le présent avis ne prend pas en compte de galerie. Si le modèle de tapis objet du présent avis est installé sous une galerie, celle-ci doit faire l'objet d'un avis spécifique du STRMTG, ou d'une validation par le maître d'œuvre chargé de l'opération qui devra veiller notamment au respect de l'annexe 1 du guide technique "tapis roulants" du STRMTG version 2 du 13/07/2017.

VI - DOSSIER D'EXPLOITATION :

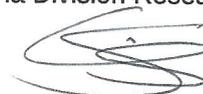
Les pièces énumérées dans le tableau ci-dessous seront obligatoirement jointes au présent avis :

Documents valant description de l'appareil, notice de montage et d'utilisation, et instructions d'entretien et de maintenance (article 35 de l'arrêté du 29/09/2010 modifié)	Références
<ul style="list-style-type: none"> - Notice d'exploitation - Notice de montage / démontage - Notice de réglage et de mise en service - Notice d'entretien et de maintenance - Notice d'instruction relative aux tableaux des contrôles - Notice d'instruction "trappe de sécurité 1,2 m/s" - Procédure d'essais complémentaires - Tension en danseuse 	<ul style="list-style-type: none"> - FUNSPEED-NI-EXP rev. 6 du 06/03/2018 - FUNBELT-NI-MON rev. 0 du 16/07/2018 - FUNBELT-NI-RMS rev. 0 du 30/07/2018 - FUNSPEED-NI-MEM rev. 7 du 06/03/2018 - FUNSPEED-NI-TDC rev. 0 du 07/11/2012 - FTR02-NI-R05 rev. 5 du 26/10/2020 - FUNSPEED-NI-PEC-R00 rev. 0 du 27/10/2015 - FUNSPEED-NI-TD rev. 0 du 10/11/2014

Documents relatifs à l'architecture électrique	Références
<ul style="list-style-type: none"> - Schémas électriques (puissance/commande) - Procédure d'essais électrique - Notice d'utilisation - Notice de maintenance des constituants électriques 	<ul style="list-style-type: none"> - SI 20 302 ind. 0 du 29/10/2020 - PE101177 ind. A du 20/07/2020 - NU101177 ind. 0 du 05/02/2020 - NTM101177 ind. 0 du 05/02/2020

Pour information : autres documents relevant de la réglementation sécurité du travail (hors champ STRMTG)	Références
<ul style="list-style-type: none"> - Notice d'accès et de maintenance aux fosses 	<ul style="list-style-type: none"> - FUNBELT-NI-MFCP rev. 4 du 22/06/2020

Pour le Directeur du STRMTG et par délégation,
Le responsable de la Division Réseau de Contrôle



Christophe SION